



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
18 janvier 2019  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 18 janvier 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux**

En ma qualité de Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, j'ai l'honneur de vous écrire au sujet du paragraphe 10 de la résolution [2422 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, dans lequel ce dernier a pris note des vues et des préoccupations exprimées par certains États Membres, lors du débat du Conseil de sécurité tenu le 6 juin 2018, au sujet de la position actuelle du Mécanisme concernant la libération anticipée des personnes condamnées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, et a encouragé le Mécanisme à rechercher une solution satisfaisante, notamment en envisageant la mise en place de conditions de libération anticipée dans les cas qui s'y prêtaient.

La décision de prononcer une libération anticipée relève du pouvoir discrétionnaire de la présidence du Mécanisme et doit être prise conformément au Statut et au Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme et en consultation avec les autres juges, comme le prévoit le Règlement. Comme je l'ai déclaré en décembre 2018 lors de ma dernière allocution devant le Conseil de sécurité, je regrette que certaines de mes décisions relatives à des libérations anticipées aient blessé ou préoccupé des victimes et leur entourage. Comme je l'ai également déclaré, j'ai examiné avec beaucoup d'attention les orientations fournies sur cette question par le Conseil dans sa résolution [2422 \(2018\)](#), ainsi que la meilleure façon de les suivre tout en continuant de veiller au respect du Statut et du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme, de la jurisprudence et des principes fondamentaux du droit, y compris l'exigence primordiale de l'égalité de traitement.

Quand je me suis présenté devant le Conseil le 11 décembre 2018, j'avais déjà pris certaines mesures concrètes pour tenir compte des orientations formulées dans la résolution susmentionnée. Mon mandat de président du Mécanisme arrivant à son terme, je tiens à profiter de l'occasion qui m'est donnée de faire connaître les faits nouveaux survenus depuis lors à cet égard.

Après avoir autorisé, en 2017, une libération anticipée sous certaines conditions dans l'affaire *Beara*, j'ai statué ce mois-ci sur deux autres affaires (relevant chacune de l'une des deux divisions du Mécanisme) dans lesquelles, après consultation avec plusieurs de mes confrères du Mécanisme, j'ai autorisé une libération anticipée assortie de certaines conditions. Une personne condamnée par le Tribunal pénal international pour le Rwanda a par exemple été libérée avec l'interdiction formelle de tenir des propos niant le génocide et dûment informée qu'en cas de non-respect de cette interdiction, elle serait passible de poursuites pour outrage au tribunal et s'exposait à l'annulation de sa libération anticipée. J'ai en outre spécifié dans les



décisions correspondantes que les États dans lesquels les personnes condamnées se réinstalleraient seraient tenus de collaborer avec le Mécanisme et de faire respecter les conditions imposées à ces personnes, conformément à l'article 28 du Statut du Mécanisme.

Dans les années à venir, la pratique du Mécanisme dans ce domaine important et complexe de notre mandat continuera sans aucun doute d'évoluer, et les décisions d'accorder ou non la libération anticipée susciteront toujours de fortes réactions. Quoique l'avenir nous réserve, je suis convaincu que sous la direction avisée de mon successeur à la présidence, le juge Carmel Agius, le Mécanisme continuera de veiller au respect des principes et des normes juridiques les plus stricts en ce qui concerne le respect de la dignité des personnes, comme je me suis toujours efforcé de le faire au cours de mon mandat.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Président  
(Signé) Theodor **Meron**

---